ART. 35 SEXIES N° 309

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 309

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Garot, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 35 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 13 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe des députés socialistes et apparentés vise à rétablir - en un seul article fusionné - les articles 35 sexies et septies supprimés par le Sénat qui prévoyait la remise d'un rapport sur l'augmentation de la PCH (prestation de compensation du handicap).

La prestation de compensation du handicap – PCH vise à prendre en charge les dépenses liées à la perte d'autonomie. Or celle-ci n'a pas fait l'objet d'une revalorisation depuis sa création en 2006, elle était déjà loin d'être suffisante à couvrir les coûts des prestations mais elle l'est encore moins depuis l'inflation que nous subissons.

Ces derniers mois, les prix des équipements, les interventions pour l'adaptation des logements et véhicules des personnes en situation de handicap, n'ont cessé d'augmenter alors que la PCH stagne ce qui laisse un reste à charge important aux bénéficiaires.

Par cette demande de rapport, nous voulons donc attirer l'attention sur une situation financière dégradée des personnes en situation de handicap qui, du fait de prestations insuffisantes et adaptées,

ART. 35 SEXIES **N° 309**

renoncent à s'équiper et adapter leur environnement à leur handicap et ainsi améliorer leur autonomie.

Cet amendement a été travaillé avec APF France Handicap.